



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT MACAIRE EN MAUGES

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur Sébastien MARTIN, en vue de procéder à l'extension d'un élevage de volailles portant l'effectif à 23000 dindes médium ou 27885 dindes baby ou 54500 poulets de chair standards soit un total de 83655 équivalents animaux, situé au lieu-dit "La Colline" 49450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 17 juillet 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 17 septembre 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de SAINT MACAIRE EN MAUGES du mardi 2 novembre au jeudi 2 décembre 2010.

ANGERS, le 22 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE